

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/002

Genève, le 4 janvier 2012

CONCERNE:

Amendement a l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé au Secrétariat d'inscrire a l'Annexe III l'espèce ci-dessous:

FAUNA

CLASSE: AMPHIBIA

ORDRE: CAUDATA

FAMILLE: Cryptobranchidae

Espèce: *Cryptobranchus alleganiensis*

Les États-Unis ont précisé que cette inscription couvrait les deux sous-espèces *Cryptobranchus alleganiensis alleganiensis* et *Cryptobranchus alleganiensis bishopi*.

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de cette espèce a l'Annexe III entrera en vigueur 90 jours après la date de la présente notification, soit le 3 avril 2012.
3. L'édition révisée des annexes CITES sera publiée sur le site web de la CITES avant la date d'entrée en vigueur.